



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2023-049 du 21 SEPTEMBRE 2023

portant réglementation à la rue de la Marge pendant les travaux de génie civil pour l'entreprise Axione et ses sous-traitants avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 20 septembre 2023 de l'entreprise Axione et ses sous-traitants avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON

Considérant que les travaux nécessitent un empiètement sur chaussée, une interdiction de stationnement et une interdiction de dépassement, seront imposés rue de la Marge, à compter du 02 octobre 2023 et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

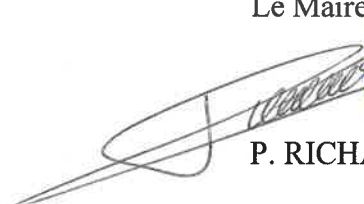

ARTICLE 1 : A compter du 02 octobre 2023 et pendant toute la durée des travaux, un empiètement sur chaussée, une interdiction de stationnement et une interdiction de dépassement, seront imposés rue de la Marge, à compter du 02 octobre 2023 et pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise Axione et ses sous-traitants conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



P. RICHARD